



États financiers des marchés administrés par la SIERE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Table des matières

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	6
État des résultats et de l'excédent accumulé	7
Notes complémentaires	8
1. NATURE DES ACTIVITÉS	8
2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	8
a) Mode d'établissement des états financiers	8
b) Comptabilisation des produits	9
c) Instruments financiers	9
d) Devises	9
e) Utilisation d'estimations	9
f) Modifications futures de normes comptables	10
3. CRÉANCES	10
4. REMISES À RECEVOIR DE LA SIERE ET REMISES À PAYER AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ	11
5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	11
6. DETTE	11
a) Facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement (OOF)	11
7. RÈGLEMENTS DE MARCHÉS ADMINISTRÉS	12
8. RAJUSTEMENT GLOBAL	12
9. PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX	13
10. PRODUITS FINANCIERS	14
11. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	14
a) Risque de marché	15
b) Risque de crédit	15
c) Risque de liquidité	15

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction à l'égard de la communication de l'information financière

La responsabilité des états financiers ci-joints des marchés administrés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité incombe à la direction; ces derniers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, à l'exception de ce qui suit :

- tous les gains et pertes de réévaluation sur les opérations en devises non encore réglées à la clôture de l'exercice seront comptabilisés dans l'état des résultats lorsqu'ils seront réalisés plutôt que dans l'état des gains et pertes de réévaluation, conformément au chapitre SP 2601 des NCSP;
- aucune information budgétaire ne sera présentée;
- aucun état des gains et pertes de réévaluation, état de la variation de la dette nette et état des flux de trésorerie ne sera présenté.

Les principales méthodes comptables suivies par les marchés administrés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité sont décrites à la note complémentaire 2 des états financiers intitulée « Résumé des principales méthodes comptables ». La préparation des états financiers comporte nécessairement l'utilisation d'estimations qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur l'exercice comptable considéré ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les états financiers ont été établis dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 3 juin 2025.

La direction a maintenu un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs étaient protégés et que des informations fiables étaient disponibles en temps opportun. Le système comprenait des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des tâches adéquates.

Les présents états financiers ont été examinés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'auditeurs externes indépendants nommé par le conseil d'administration. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion indiquant si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière de communication de l'information financière stipulées dans la résolution du conseil d'administration de la SIERE datée du 23 octobre 2019 et dans la résolution la modifiant datée du 22 avril 2020 décrites à la note 1 des états financiers. Le rapport de l'auditeur indépendant qui suit fait état de la portée de son examen et de son opinion.

MARCHÉS ADMINISTRÉS PAR LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Au nom de la direction,



Lesley Gallinger

La présidente et directrice générale
Toronto, Canada
Le 3 juin 2025



Ernest Chui

Le vice-président, Services d'entreprise, et directeur financier
Toronto, Canada
Le 3 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers des marchés administrés par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
- l'état des résultats et de l'excédent accumulé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date, ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière de communication de l'information financière stipulées dans la résolution du conseil d'administration de la SIERE datée du 23 octobre 2019 et dans la résolution la modifiant datée du 22 avril 2020.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 2 a) des états financiers, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et l'usage prévu pour les états financiers.

En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Restriction à l'utilisation

Notre rapport est destiné uniquement au conseil d'administration de la SIERE et à la Commission de l'énergie de l'Ontario, et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Autre point – Informations comparatives

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 7 juin 2024.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation des états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans la résolution du conseil d'administration de la SIERE datée du 23 octobre 2019 et dans la résolution la modifiant datée du 22 avril 2020, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, à communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquerrons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG LLP

Comptables professionnels agréés Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 5 juin 2025

État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
		\$	\$
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		290 958	591 083
Créances	3	1 810 875	1 704 727
Somme à recevoir des programmes gouvernementaux		–	79 996
Autres sommes à recevoir		51 272	59 136
Remises à recevoir de la SIERE	4	2 081	4 194
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		2 155 186	2 439 136
PASSIFS			
Créditeurs et charges à payer	5	1 850 220	1 994 481
Dette	6	5 516	337 475
Produits différés tirés du règlement de marchés administrés		94 566	102 986
Produits différés tirés de programmes gouvernementaux		202 803	–
Remises à payer aux intervenants du marché	4	2 081	4 194
TOTAL DES PASSIFS		2 155 186	2 439 136
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT ACCUMULÉ		–	–

Voir les notes complémentaires.

Au nom du conseil d'administration,



William (Bill) Sheffield
Président du conseil d'administration
Toronto, Canada



David Collie
Administrateur
Toronto, Canada

État des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	Note	2024	2023
		\$	\$
PRODUITS			
Règlements de marchés administrés	7	8 552 498	7 607 914
Rajustement global	8	8 427 630	8 705 446
Programmes gouvernementaux	9	6 576 592	6 300 642
Produits financiers	10	32 455	35 932
TOTAL DES PRODUITS		23 589 175	22 649 934
CHARGES			
Règlements de marchés administrés	7	8 555 688	7 614 407
Rajustement global	8	8 427 630	8 705 446
Programmes gouvernementaux	9	6 585 007	6 306 964
Transfert d'intérêts du marché à la SIERE	10	18 230	17 931
Charge d'intérêts		2 620	5 186
TOTAL DES CHARGES		23 589 175	22 649 934
EXCÉDENT		—	—
EXCÉDENT ACCUMULÉ À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		—	—
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		—	—

Voir les notes complémentaires.

Notes complémentaires

(Montants dans les tableaux en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'électricité* (la « Loi »), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») exerce ses activités en vertu d'un permis d'exploitation délivré par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») et exploite les marchés administrés par la SIERE (les « marchés administrés par la SIERE »).

Les marchés administrés par la SIERE facilitent l'achat et la vente d'électricité sur le marché de gros entre les intervenants du marché et gèrent divers programmes gouvernementaux. Les états financiers ci-joints reflètent les comptes des marchés administrés par la SIERE :

- tel qu'il est prescrit par les règles du marché de la SIERE pour le marché de gros de l'électricité en Ontario;
- conformément à la Loi et à la réglementation de l'Ontario connexe;
- conformément aux programmes gouvernementaux.

Les présents états financiers n'incluent pas les comptes financiers de la SIERE puisque la SIERE agit à titre d'intermédiaire afin de faciliter le règlement des opérations des marchés administrés par la SIERE. Un jeu distinct d'états financiers est dressé pour la SIERE.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode d'établissement des états financiers

Les marchés administrés par la SIERE ne sont pas autorisés à accumuler un excédent ou un déficit dans le cadre de leurs opérations. Toutes les opérations régulières au sein des marchés administrés par la SIERE sont réalisées dans l'intérêt des intervenants du marché.

Les états financiers ci-joints ont été approuvés par le conseil d'administration de la SIERE, ce qui signifie qu'ils doivent être établis conformément à un référentiel à usage particulier, comme suit :

- les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) seront adoptées, à l'exception de ce qui suit :
- tous les gains et pertes de réévaluation sur les opérations en devises non encore réglées à la clôture de l'exercice seront comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé lorsqu'ils seront réalisés plutôt que dans l'état des gains et pertes de réévaluation, conformément au chapitre SP 2601 des NCSP;
- aucune information budgétaire ne sera présentée;
- aucun état des gains et pertes de réévaluation, état de la variation de la dette nette et état des flux de trésorerie ne sera présenté.

Les états financiers ci-joints reflètent les principales méthodes comptables énoncées ci-après.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Comptabilisation des produits

Les produits tirés du règlement de marchés administrés sont comptabilisés mensuellement, ce qui correspond au cycle de facturation des marchés administrés par la SIERE pour les intervenants du marché. Les produits sont fondés sur le volume d'énergie négocié sur le marché.

Les produits tirés de programmes gouvernementaux sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu au transfert ont lieu, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été satisfaits et que des estimations raisonnables des montants puissent être effectuées.

Les produits tirés du rajustement global sont comptabilisés mensuellement, ce qui correspond au cycle de facturation des marchés administrés par la SIERE pour les intervenants du marché, afin de recouvrer le coût de construction de la nouvelle infrastructure d'électricité dans la province et celui de mise en œuvre des programmes d'économie d'énergie de l'Ontario. Les produits sont fondés sur l'écart entre le prix de gros de l'électricité, aussi appelé « prix horaire de l'énergie en Ontario » et les tarifs réglementés, les paiements au titre de la construction ou de la remise à neuf de l'infrastructure et le coût de mise en œuvre des programmes d'économie d'énergie. La Loi et la réglementation connexe de l'Ontario prescrivent tous les autres éléments qui peuvent être couverts par le rajustement global.

Les produits financiers représentent les produits d'intérêts et les gains ou pertes de placement sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Ces produits sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés.

c) Instruments financiers

Les marchés administrés par la SIERE comptabilisent la trésorerie et les équivalents de trésorerie à leur juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts à terme et les autres placements à court terme hautement cotés et assortis d'une échéance initiale de moins de 90 jours.

Les marchés administrés par la SIERE comptabilisent les créances, les sommes à payer aux intervenants du marché et les sommes à recevoir des intervenants du marché, les remises à recevoir de la SIERE les créditeurs, les remises à payer aux intervenants du marché et la dette au coût après amortissement.

d) Devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Ultérieurement, les actifs et passifs monétaires libellés en devises dans l'état de la situation financière sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date des états financiers, les gains ou les pertes de change étant comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

e) Utilisation d'estimations

Pour préparer des états financiers conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 a), la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui touchent les montants déclarés des produits, des charges, des actifs et des passifs ainsi que la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Aucune estimation ne comporte un degré d'incertitude important.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Modifications futures de normes comptables

Le cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

Le nouveau cadre conceptuel fournit un fondement significatif pour la formulation de normes d'information financière cohérentes. Il remplacera les directives actuelles des chapitres SP 1000 et SP 1100. Un cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interreliés qui sous-tendent les normes de comptabilité et d'information financière. Il énonce la nature, la fonction et les limites de la comptabilité générale et de l'information financière, et sert d'assise à l'élaboration des normes et à l'exercice du jugement professionnel. Bien que l'incidence de tout changement sur les marchés administrés par la SIERE ne soit pas raisonnablement déterminable à l'heure actuelle, ces derniers ont l'intention de mettre en œuvre le cadre conceptuel à compter du 31 décembre 2025.

Chapitre SP 1202, Présentation des états financiers

La nouvelle norme fournit des directives à jour au sujet des dispositions générales et particulières sur la présentation des informations dans les états financiers à usage général. Le chapitre SP 1202 remplacera le chapitre SP 1201. Bien que l'incidence de tout changement sur les marchés administrés par la SIERE ne soit pas raisonnablement déterminable à l'heure actuelle, ces derniers ont l'intention d'appliquer la nouvelle norme à compter du 31 décembre 2025.

3. CRÉANCES

Au 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Créances au titre des marchés	1 780 432	1 675 910
Sommes à recevoir au titre des redevances liées à la gestion de la congestion, montant net	18 044	985
Sommes à recevoir au titre du rajustement global	12 399	27 832
Solde de clôture	1 810 875	1 704 727

4. REMISES À RECEVOIR DE LA SIERE ET REMISES À PAYER AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ

En 2024, la SIERE a comptabilisé un montant de 2 081 000 \$ (4 194 000 \$ en 2023) en remises à payer aux intervenants du marché en sa qualité d'entité responsable des compteurs intelligents (ERCI), conformément à une ordonnance de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »). Dans son ordonnance, la CEO indique que l'ERCI peut accumuler un montant maximal au titre du solde de la réserve de fonctionnement, y compris certains ajustements et échéanciers approuvés par la CEO. La CEO ordonnera régulièrement à l'ERCI de remettre aux intervenants du marché tout montant qui excède le solde maximal de la réserve de fonctionnement. À noter que ce montant devra être remis aux intervenants du marché au plus tard au mois d'août de l'exercice suivant.

En 2024, la SIERE a comptabilisé un montant de néant (néant en 2023) en remises à payer aux intervenants du marché à l'égard des produits liés aux réseaux. Dans une ordonnance de 2023, la CEO a indiqué que l'ERCI pouvait accumuler un montant maximal au titre du solde de la réserve de fonctionnement et a établi un seuil pour les remises annuelles.

Au 31 décembre 2024, les remises à recevoir de la SIERE s'élevaient à 2 081 000 \$ (4 194 000 \$ en 2023) et les remises aux intervenants du marché au sein des marchés administrés par la SIERE s'élevaient à 2 081 000 \$ (4 194 000 \$ en 2023).

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Sommes à payer au titre des marchés	1 748 136	1 941 931
Paiements anticipés des intervenants du marché	83 843	34 028
Intérêts à payer à la SIERE au titre des marchés	18 230	17 931
Autres	11	591
Solde de clôture	1 850 220	1 994 481

6. DETTE

a) Facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement (OOF)

La SIERE, pour le compte des marchés administrés par la SIERE, a une entente de facilité de crédit non garantie avec l'OOF, ce qui met à la disposition des marchés administrés par la SIERE une somme pouvant aller jusqu'à 1 000 000 000 \$ (1 000 000 000 \$ en 2023). Les avances et les montants mensuels renouvelés portent intérêt à un taux d'intérêt variable équivalant au coût de financement de la province de l'Ontario plus 0,25 % par année. La facilité de crédit vient à échéance le 30 juin 2026. Au 31 décembre 2024, la facilité de crédit à payer à l'OOF était de 5 516 000 \$ (337 475 000 \$ en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge d'intérêts sur la facilité de crédit s'est élevée à 2 620 000 \$ (5 186 000 \$ en 2023).

7. RÈGLEMENTS DE MARCHÉS ADMINISTRÉS

Les activités liées aux règlements de marchés administrés comprennent ce qui suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Frais d'énergie	5 283 420	4 451 852
Frais de transport	2 448 622	2 281 125
Frais d'administration de la SIERE	230 078	204 728
Mise aux enchères de droits de transport et redevances liées à la gestion de la congestion	148 740	243 524
Crédits de règlement de la gestion de la congestion	106 594	105 628
Enchères de capacité	100 223	66 677
Services accessoires	69 061	80 529
Réserve de fonctionnement	41 824	47 421
Frais liés aux compteurs intelligents de l'entité	22 782	16 651
Compte de rajustement	4 347	11 845
Autres	99 997	104 427
Total des charges liées aux règlements de marchés administrés	8 555 688	7 614 407
Produits d'intérêts sur les comptes de droits de transport (note 10)	(3 190)	(6 493)
Total des produits tirés des règlements de marchés administrés	8 552 498	7 607 914

8. RAJUSTEMENT GLOBAL

Les activités de rajustement global comprennent ce qui suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Règlement de contrats	3 988 027	3 848 682
Biens réglementés d'Ontario Power Generation	2 953 513	3 475 862
Programmes de sociétés locales de distribution	1 210 341	1 203 650
Économie d'énergie	246 530	146 919
Producteurs sans vocation de service public de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	29 219	30 333
Total du rajustement global	8 427 630	8 705 446

9. PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

Les activités liées aux programmes gouvernementaux comprennent ce qui suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Plan exhaustif relatif à l'électricité	3 155 127	3 190 020
Remise de l'Ontario pour l'électricité	2 477 157	1 547 529
Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées	442 866	370 417
Protection des tarifs de distribution	390 617	376 007
Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	182 665	163 244
Programme Avantage énergétique pour le Nord	128 999	119 271
Programme de soutien pour l'expansion de l'accès au gaz naturel	103 721	14 294
Crédit de livraison pour les Premières Nations	29 668	28 030
Crédits d'énergie propre	–	990
Programmes Grille tarifaire réglementée (« GTR ») ¹	(325 813)	497 162
Total des charges liées aux programmes gouvernementaux	6 585 007	6 306 964
Produits d'intérêts, montant net	(8 415)	(6 322)
Total des produits tirés des programmes gouvernementaux	6 576 592	6 300 642

¹ La CEO est tenue par la loi de fixer les prix de la GTR chaque année, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} novembre de chaque année, et de fixer les prix de la GTR de façon à refléter les prévisions du coût de l'approvisionnement aux consommateurs. La méthodologie utilisée pour fixer les prix de la GTR comprend la prévision du coût de l'approvisionnement pour les 12 mois à venir et la détermination d'un ajustement si nécessaire, pour compenser tout écart de l'approvisionnement énergétique et fixer les prix pour récupérer le coût de l'approvisionnement aux consommateurs au cours de la période de 12 mois. L'écart de l'approvisionnement énergétique peut représenter les sommes à recevoir des intervenants du marché ou les obligations envers les intervenants du marché, et il est comptabilisé à titre de produits et de charges au cours de la période où la transaction est conclue.

10. PRODUITS FINANCIERS

Dans le cadre de sa gestion des marchés administrés par la SIERE, cette dernière dirige le placement des fonds du marché tout au long du cycle de règlement des marchés administrés par la SIERE. La SIERE est habilitée à recevoir les produits financiers et les gains de placement, déduction faite des pertes de placement, gagnés sur des fonds transitant par les comptes de règlement des marchés. La SIERE n'a pas droit au capital en ce qui concerne les placements des marchés administrés par la SIERE.

Les produits financiers comprennent ce qui suit :

Exercice clos le 31 décembre	2024	2023
	\$	\$
Produits d'intérêts sur les comptes de règlement des marchés	18 230	17 931
Produits d'intérêts sur les comptes du Programme de soutien pour l'expansion de l'accès au gaz naturel	7 525	6 206
Produits d'intérêts sur les comptes de la grille tarifaire réglementée	3 510	4 769
Produits d'intérêts sur les comptes de droits de transport (note 7)	3 190	6 493
Produits d'intérêts sur les comptes du Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées	–	533
Total des produits financiers	32 455	35 932

Les marchés administrés par la SIERE ont transféré des produits financiers gagnés dans les comptes de règlement des marchés à la SIERE de 18 230 000 \$ en 2024 (17 931 000 \$ en 2023).

11. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les marchés administrés par la SIERE sont exposés à des risques financiers dans le cours normal de leurs activités, notamment aux risques de marché découlant de la volatilité des marchés des titres d'emprunt et du change, ainsi qu'au risque de crédit et au risque de liquidité. La nature des risques financiers et la stratégie des marchés administrés par la SIERE pour les gérer sont demeurées sensiblement les mêmes qu'à la période précédente. Les intervenants du marché assument l'intégralité des risques financiers connexes.

11. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

a) Risque de marché

Le risque de marché fait référence au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Les marchés administrés par la SIERE sont principalement exposés à deux types de risques de marché : le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Les marchés administrés par la SIERE surveillent leur exposition aux fluctuations des risques de marché et peuvent avoir recours à des instruments financiers pour les gérer, dans la mesure où ils le jugent nécessaire. Les marchés administrés par la SIERE n'utilisent pas d'instruments dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

i) Risque de change

Les marchés administrés par la SIERE effectuent des opérations en dollars américains, surtout des paiements à leurs fournisseurs, et maintiennent un compte bancaire libellé en dollars américains. De temps à autre, les marchés administrés par la SIERE peuvent utiliser des contrats d'achat à terme afin d'acheter, à un cours de change fixe, des dollars américains pour livraison à une date ultérieure déterminée. Les marchés administrés par la SIERE font aussi des achats de dollars américains au cours de change au comptant pour acquitter des comptes courants. Au 31 décembre 2024, les marchés administrés par la SIERE ne détenaient aucun actif ou passif financier libellé en devises et n'avaient aucun contrat d'achat à terme en vigueur (néant en 2023).

ii) Risque de taux d'intérêt

Les marchés administrés par la SIERE sont exposés aux fluctuations ou aux variations des taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de leur facilité de crédit à taux variable à court terme. L'incidence nette d'une augmentation ou d'une diminution de 25 points de base des taux d'intérêt sur la valeur de la dette serait négligeable.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence au risque qu'une partie à un instrument financier fasse subir une perte à l'autre partie en omettant de remplir ses obligations à l'égard des modalités de l'instrument financier. Les marchés administrés par la SIERE sont exposés directement au risque de crédit lié aux créances. Les marchés administrés par la SIERE gèrent le risque de crédit au moyen d'une politique de gestion approuvée par la direction imposant des contraintes, à savoir des placements essentiellement de première qualité et un plafond déterminé par contrepartie, ainsi qu'au moyen d'un cadre prudentiel exigeant des garanties relativement aux créances. Étant donné que le nombre d'intervenants du marché est important, il n'existe aucune concentration du risque de crédit.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait référence au risque que les marchés administrés par la SIERE éprouvent des difficultés financières au moment de remplir les obligations associées à leurs passifs financiers à l'échéance. Pour gérer le risque de liquidité, les marchés administrés par la SIERE établissent des prévisions de flux de trésorerie pour déterminer leurs besoins de trésorerie et de financement. Les flux de trésorerie provenant des placements à court terme et le maintien de facilités de crédit appropriées aident à atténuer le risque de liquidité. Étant donné que les intervenants du marché dans leur ensemble sont tenus de s'assurer que tous les passifs financiers des marchés administrés par la SIERE seront payés, le risque de liquidité est considéré comme étant négligeable.

**Société indépendante d'exploitation
du réseau d'électricité**

1600-120 Adelaide Street West
Toronto, Ontario M5H 1T1

Téléphone : 905 403-6900

Numéro sans frais : 1 888 448-7777

Courriel : customer.relations@ieso.ca

www.ieso.ca

 [@IESO_Tweets](https://twitter.com/IESO_Tweets)

 linkedin.com/company/IESO